



Arrêté du Maire n° 81 - 2025

Moigny-sur-Ecole, le 11/09/2025

Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE
59 Grand-Rue - 91490
Tel. 01.64.98.40.14
accueil@mairiemoignysurecole.fr

**Arrêté Police de la Circulation – course «Une course un sourire»
Interdiction de stationnement et circulation
Chemin de Malabry, Chemin des Pleuts**

Le Maire de Moigny-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course à pied du dimanche 14 septembre 2025 organisée par l'Association « une course un sourire » il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur les lieux où elle se déroulera.

Arrête :

Article 1^{er} : Le dimanche 14 septembre 2025 de 6h00 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits Chemin de Malabry et Chemin des Pleuts

Article 2 : L'association « une course un sourire » aura la charge de la communication, l'affichage du présent arrêté, du panneau d'informations relatives à l'évènement et de l'installation d'une **signalisation provisoire. Elle sera tenue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 3: Monsieur le Maire, Le Président de l'association « une course un sourire », le Commandant de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 11 Septembre 2025

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**